

**SADEC**  
**Société d'exercice libéral par actions**  
**simplifiée d'experts comptables et de**  
**commissaires aux comptes**  
**au capital de 4 015 926,40 euros**  
**Siège social :19 Avenue de Messine**  
**75008 PARIS**  
**351 461 694 RCS PARIS**

**EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 3 OCTOBRE 2025**

**CINQUIEME RESOLUTION**

*(Approbation de l'apport en nature de Mesdames Lia RICARD et Jennifer DUVERNET)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport signé électroniquement en date du 21 et 22 septembre 2025 aux termes duquel Mesdames Lia RICARD et Jennifer DUVERNET font apport à la Société de DEUX MILLE CENT (2 100) actions, qu'elles possèdent dans le capital de la Société CABINET DR EXPERTISE ET CONSEILS, SELAS au capital de 21 000 euros divisé en 2 100 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est situé à EYSINES (33320), 154 Avenue de Saint Médard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 879 488 757, évaluées à CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT EUROS (196 980 €),
- du rapport du Président,
- du rapport de Monsieur Stéphane PIZELLE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés de la Société signé électroniquement entre le 19 et le 24 septembre 2025.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

***Pour : 202 305***

***Contre: /***

***Abstention: /***

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**SIXIEME RESOLUTION**  
*(Augmentation du capital social)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 17 678 euros pour le porter de 4 015 926,40 euros à 4 033 604,40 euros, au moyen de la création de neuf cent trente-deux (932) actions nouvelles, entièrement libérées, et attribuées à Madame Lia RICARD pour 466 actions, et à Madame Jennifer DUVERNET pour 466 actions.

La différence entre la valorisation de ces apports et les actions attribuées constitue une prime d'apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

***Pour : 202 305***

***Contre: /***

***Abstention: /***

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**SEPTIEME RESOLUTION**  
*(Modification des statuts)*

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

**ARTICLE 6 - APPORTS**

*Il est ajouté à cet article les alinéas suivants :*

« Apports en nature

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025, le capital social a été augmenté de 17 678 euros au moyen des apports effectués par Madame Lia RICARD de mille cinquante (1 050) actions, qu'elle possède dans le capital de la Société CABINET DR EXPERTISE ET CONSEILS, évaluées à QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (98 490 €), ainsi que des apports effectués par Madame Jennifer DUVERNET de mille cinquante (1 050) actions, qu'elle

possède dans le capital de la Société CABINET DR EXPERTISE ET CONSEILS, évaluées à QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (98 490 €).

En contrepartie de ces apports, il a été attribué à Madame Lia RICARD quatre cent soixante-six (466) actions et à Madame Jennifer DUVERNET quatre cent soixante-six (466) actions, entièrement libérées.

La différence entre la valorisation de ces apports et les actions attribuées constitue une prime d'apport. »

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*La rédaction est désormais la suivante :*

« Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE MILLIONS TRENTE TROIS MILLE SIX CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (4 033 604,40 €)**.

Il est divisé en **DEUX CENT DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX (212 656) actions** entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

***Pour : 202 305***

***Contre : /***

***Abstention : /***

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

## **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Approbation de l'apport en nature de Monsieur Mickael WEICK)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport signé électroniquement en date du 20 et 21 septembre 2025 aux termes duquel Monsieur Mickaël WEICK fait apport à la Société de TROIS CENTS (300) parts sociales, qu'il possède dans le capital de la Société MPC, SARL au capital de 3 000 euros divisé en 300 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social est situé à EPINAL (88000), 5 Rue des Jardiniers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le numéro 941 907 727, évaluées à CINQUANTE ET UN MILLE CINQUANTE EUROS (51 050 €),
- du rapport du Président,

- du rapport de Monsieur Stéphane PIZELLE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés de la Société signé électroniquement entre le 19 et le 24 septembre 2025.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

***Pour : 202 305***

***Contre : /***

***Abstention : /***

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**DIXIEME RESOLUTION**  
*(Augmentation du capital social)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la neuvième résolution, d'augmenter le capital social de 5 102 euros pour le porter de 4 033 604,40 euros à 4 038 706,40 euros, au moyen de la création de deux cent soixante-neuf (269) actions nouvelles, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Mickaël WEICK.

La différence entre la valorisation de ces apports et les actions attribuées constitue une prime d'apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

***Pour : 202 305***

***Contre : /***

***Abstention : /***

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**ONZIEME RESOLUTION**  
*(Modification des statuts)*

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

**ARTICLE 6 - APPORTS**

*Il est ajouté à cet article les alinéas suivants :*

« Apports en nature

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025, le capital social a été augmenté de 5 102 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Mickaël WEICK de trois cents (300) parts sociales, qu'il possède dans le capital de la Société MPC, évaluées à CINQUANTE ET UN MILLE CINQUANTE EUROS (51 050 €).

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Mickaël WEICK deux cent soixante-neuf (269) actions entièrement libérées.

La différence entre la valorisation de cet apport et les actions attribuées constitue une prime d'apport. »

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*La rédaction est désormais la suivante :*

« Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE MILLIONS TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (4 038 706,40 €)**.

Il est divisé en **DEUX CENT DOUZE MILLE NEUF CENT VINGT CINQ (212 925) actions** entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

***Pour : 202 305***

***Contre : /***

***Abstention : /***

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

Certifié conforme  
Le Président

